TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
28 JUIL 1994
BORDEAUX

MAISON DE RETRAITE DES GRAVES SARL
au capital de 50.000 Frs
33720 ILLATS

RCS BORDEAUX B. 387 768 765

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 28 Mai à 12 heures les associés de la MAISON DE RETRAITE DES GRAVES SARL, au capital de 50.000 Frs se sont réunis au siège social à Illats, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Mr BATARD Serge.

Le Président constate que sont présents :

- Mr BATARD Serge, détenant	150 parts
- Mlle DUBOURG Catherine, détenant	150 parts
- Mr CONTI Ferdinand, détenant	200 parts
TOTAL DES PARTS REPRESENTEES	500 parts

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

L'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 sur la continuation ou non de la
société

- Autorisation à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Après échange d'observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

CF SB CD

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale délibérant en application de l'article 68 de loi du 24 juillet 1966, et après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/93 et approuvé le 18/05/94 et qui font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

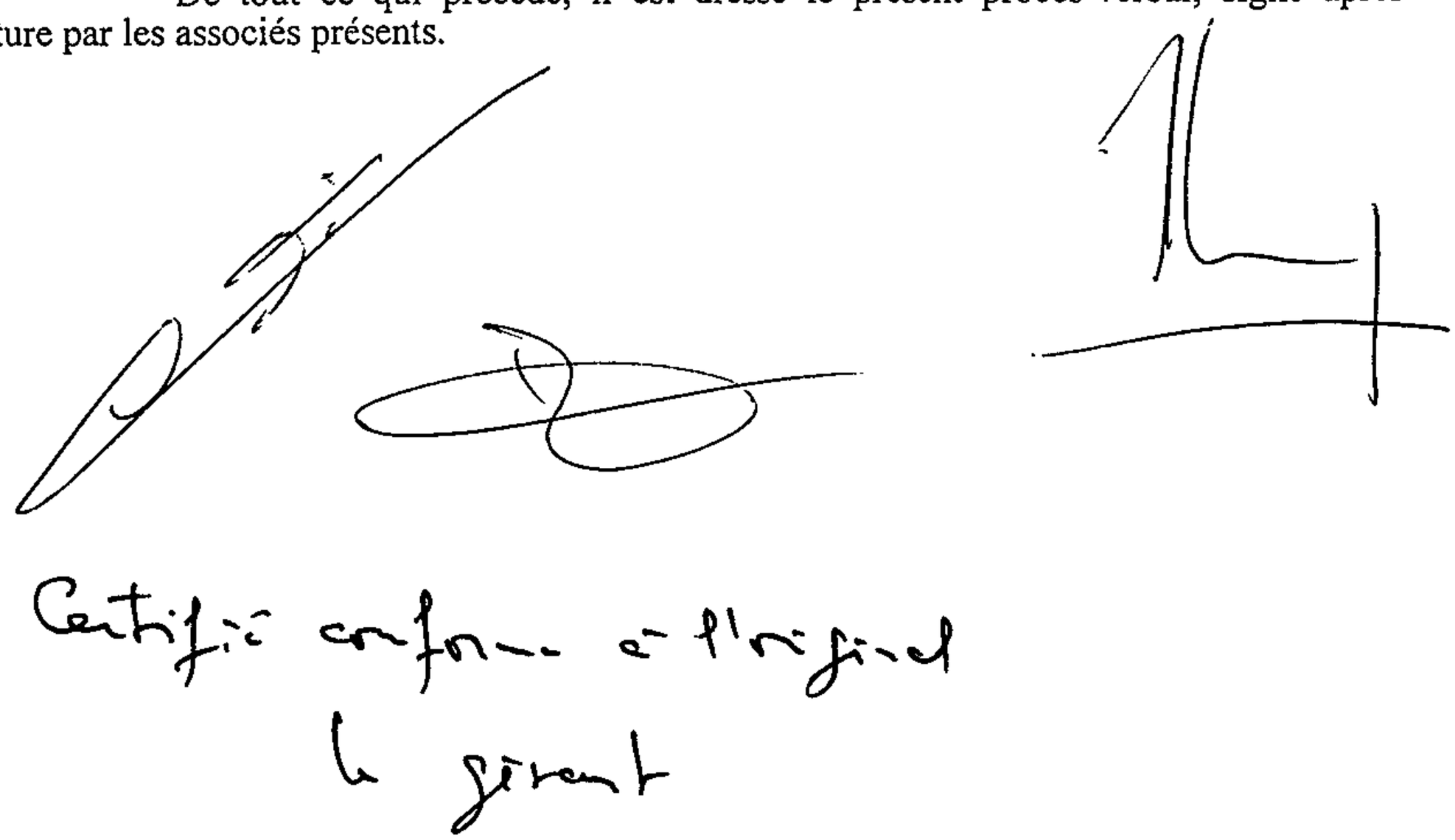
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Cabinet DUGOUA Philippe 1 rue Porte des Benauges 33410 CADILLAC avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités prescrites par la loi et qui sont la conséquence des présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les associés présents.



Certifié conforme à l'original
le gérant

